

Attribution domaine d'application Ordonnance sur l'agriculture biologique ou directives de base							
Cosmétiques	Huiles / Huiles supports / Graisses / Cires – matières premières pour les cosmétiques UNIQUEMENT	Huiles alimentaires	Huiles essentielles, sèves et hydrolats pour l'utilisation dans les denrées alimentaires et les cosmétiques, SANS mention de vertu curative ou thérapeutique*	sèves, hydrolats et leurs mélanges ne pas pour l'utilisation dans les denrées alimentaires AVEC mention de vertu curative ou thérapeutique*	Gelée royale/pollen de fleurs	Epices/herbes et autres produits utilisés comme denrées alimentaires*	Epices/herbes et autres produits utilisés comme médicaments*
Dans le domaine d'application directives de base	Dans le domaine d'application directives de base	Dans le domaine d'application Ordonnance sur l'agriculture biologique	Dans le domaine d'application Ordonnance sur l'agriculture biologique	Dans le domaine d'application directives de base	Dans le domaine d'application Ordonnance sur l'agriculture biologique	Dans le domaine d'application Ordonnance sur l'agriculture biologique	Dans le domaine d'application directives de base
Exemples (non exhaustif):							
Lotions Peelings Bain douche Sels de bain Huiles corporelles Savons	Beurre de karité, huile de jojoba, huile de graines de camélia, beurre de Cupuaçu, huile de millepertuis, beurre de mangue, huile d'onagre, huile de babassu, huile de margousier	Huile d'avocat Huile de chanvre Huile de germes de riz Huile de Sacha Inchi Huile de cumin noir Huile de sésame Huile de pépins de raisin	Orange sanguine, huile essent. Cardamome, huile essent. Gingembre, huile essent. Cacao, extrait Romarin, huile essent. Vanille, huile essent.	Hydrolat de cyprès Hydrolat de ciste	Gelée royale Pollen de fleurs	Feuilles de bouleau Bourgeons d'artichauts Edelweiss Propolis / Produits à base de fleurs de Bach sans mention de vertu curative	Valériane, véritable Ruta graveolens Feuilles d'artichauts, Ginkgo Propolis / Produits à base de fleurs de Bach avec mention de vertu curative
*Voir également:	Critères de délimitation de l'OSAV	Critères de délimitation de l'OSAV entre médicaments, denrées alimentaires et objets usuels					
	Journal Swissmedic 042005	Classification de produits contenant des essences de fleurs ou de gemmes, des arômes, etc. à la p. 260					
	Info OSAV Fleurs de Bach/essences de fleurs	Information définissant quand les produits à base de fleurs de Bach et d'autres essences florales sont considérés comme des denrées alimentaires ou des remèdes, complète le Journal Swissmedic 042005					